

Mise à jour données cadastrales

Dans le cadre d'une mise à jour des données cadastrales, le cabinet Ecofinance organise une campagne pédestre du 2 au 6 février 2026 et du 16 au 20 février 2026 afin de réaliser un relevé photographique de certains logements.
En cas de doute, n'hésitez pas à contacter la mairie.

Fermeture boulangerie

La boulangerie sera fermée du dimanche 8 février 2026 13h au lundi 2 mars 2026 pour travaux.
Réouverture le mardi 3 mars 2026.

Dépôt de pain à la boucherie BAR-BAK pendant les travaux de la boulangerie.



ENEDIS

**Département
du Morbihan (56)**



Survol en hélicoptère

Dans le cadre de la surveillance des lignes électriques aériennes moyenne tension pour le compte d'Enedis, un survol de votre commune par hélicoptère est prévu.

Enedis vous informe qu'entre le 2 février et le 28 février 2026, des vols seront réalisés à très basse altitude, proche des lignes, pour la réalisation de diagnostics des réseaux électriques de votre commune.

Une collecte d'informations importantes, qui permet à Enedis de réaliser un diagnostic précis de points de fragilité pour cibler ensuite les opérations de maintenance et d'élagage à entreprendre et ainsi éviter d'éventuelles pannes électriques. Ces survols ont pour objectif de détecter et localiser les équipements présentant des défaillances ou des signes d'usure qui justifient leur remplacement (poteaux endommagés, isolateurs cassés, lignes avec des brins coupés, supports déformés) et d'analyser la végétation de part et d'autre des supports afin d'établir des plans d'élagage.

La sécurité et la qualité d'alimentation électrique des clients sont une priorité pour Enedis.



Pour plus de renseignements, votre Interlocuteur Territorial reste à votre disposition. N'hésitez pas à le contacter.



Infos diverses



LE P'TIT DJEUVNO

Mot du Maire,

Le chantier de construction de 10 logements sociaux par Morbihan Habitat rue Nationale a débuté le mois dernier. Pour rappel, la commune avait cédé le terrain à Morbihan Habitat qui est le maître d'œuvre du projet. Le gros œuvre a commencé. Une grue est érigée sur le terrain. Sa hauteur est impressionnante. N'ayez crainte, elle est sécurisée. La partie supérieure reste débrayée lorsqu'elle n'est pas en service afin qu'elle s'oriente automatiquement dans la direction du vent et ainsi éviter les risques de chute.

Ce projet financé par Morbihan Habitat représente 1 562 104 € TTC.

6 T2 de 46 m² et 4 T3 de 66 m² seront mis en location une fois le bâtiment terminé. Ceux du rez-de-chaussée seront PMR avec un jardin privatif.

Le chantier va durer un an environ.

Le salon de coiffure est mis en location. Le matériel de l'ancienne gérante cédé à la commune sera mis à disposition. Des demandes de visite sont déjà programmées. Espérons que nous allons rapidement retrouver un (e) gérant (e).

Le local qui se trouve à côté (ancienne bibliothèque) est en travaux. Lorsque ceux-ci seront terminés, nous mettrons une annonce afin qu'il trouve une destination. Les possibilités sont nombreuses. Les vitrines des deux locaux ont été changées par l'entreprise MCE 56. Les modèles ont été choisis en accord avec l'architecte des bâtiments de France.

Le chantier de la coulée verte suit son cours. Il devrait se terminer fin février.

Bonne lecture,

Nolwenn BAUCHÉ.

Fermetures mairie

La mairie et la poste seront fermées : mardi 10 février après-midi. Merci de votre compréhension

Brèves du conseil

Séance du conseil municipal du 20/01/2026.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE (arrivé à 18h41), Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Christiane JOUBIOUX, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN.

Excusés : Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Marie-Laure GRANDIN.

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane JOUBIOUX.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN (MORBIHAN ÉNERGIES)

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan

Cette modification des statuts vise à :

Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).

Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).

Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.

Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Île-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Ouest à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.

Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Energies.

FEVRIER 2026**Votre Mairie**

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

accueil@guehenno.bzh

Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au

samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

CCAS :

Permanence sur

rendez-vous

Infos Pratiques**MÉDECIN DE GARDE :**

composez le 15
qui vous orientera vers le
service de régulation

PHARMACIE : appeler le 3237**GYM DOUCE**

Gym douce

Les mardis de 10h à 11h à
la salle du Roiset.

**PLANNING BIBLIOTHÈQUE**

Ouverture

les samedis : 07/02 ; 14/02 ; 21/02 ;
28/02 ; 07/03 ; de 10h30 à 12h00.

les dimanches : 01/02 ; 08/02 ;
15/02 ; 29/02 ; 08/03 ; de 10h30 à
12h00.

Le prêt de livres est
gratuit.

**DÉCHETTERIE**

La déchetterie de Bréolo est
ouverte :

Du lundi au samedi :

08h30-12h30 / 14h00-18h00

Le jeudi : Fermée**Responsable publication :**

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno

SUITE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIAN (MORBIAN ÉNERGIES)

Madame le Maire explique que Morbihan Energies a développé des compétences pour les projets d'énergies renouvelables et les statuts doivent s'adapter à ces nouvelles compétences.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

Charge Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE « CONSEILS EN ENERGIE PARTAGE (CEP) » DE CENTRE MORBIAN COMMUNAUTE

Centre Morbihan Communauté propose dans le cadre du plan Climat Air Energie Territorial une prestation de services de Conseils en Energie Partagé (CEP). Cette démarche consiste à proposer aux communes qui le souhaitent, les services d'un conseiller en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, l'adhésion de la collectivité aux services de Conseil en Energie Partagé (CEP) lui permet de bénéficier d'un accompagnement comprenant 2 niveaux d'actions :

Les missions socles, communes à toutes les communes adhérentes au service et réalisées chaque année. Elles consistent en :

L'élaboration d'un bilan annuel des consommations et dépenses énergétiques, cet état des lieux s'accompagne de préconisations auprès de la commune afin de prioriser les actions à mener ;

Des actions dites « à gain rapide » sont également proposées aux collectivités afin de réduire leurs dépenses sans procéder à des investissements coûteux, notamment les optimisations des contrats de fourniture d'énergies ;

Les actions « collectives » sont proposées par CMC en fonction des besoins communs identifiés par le CEP. Elles peuvent consister à informer les communes adhérentes sur des thématiques précises (réglementation, financements etc.), créer des échanges entre communes sur les bonnes pratiques liées à la maîtrise de l'énergie.

Les actions complémentaires, adaptées aux besoins de chaque commune. La liste des actions est communiquée aux collectivités adhérentes (voir en annexe). Chaque année, un programme d'actions est défini entre la collectivité et le conseiller en énergie.

La convention concernant la prestation de conseiller en énergie partagé prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de trois ans.

Le coût journalier qui est fixé à 250 €/jour est exceptionnellement pris en charge à 50 % par des financements ADEME et Région Bretagne pour les années 2026, 2027 et 2028. Le coût facturé à la commune sur cette période 2026 – 2028 est donc réduit à 125 €/jour.

La commune s'engage à désigner un élu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié du CEP pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est demandé qui est volontaire pour être élu référent « énergie », sachant que ce cela pourra être modifié suite aux élections. Monsieur Michel LE MERCIER est volontaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la convention de prestation de service de « conseils en énergie partagé (cep) » de Centre Morbihan Communauté dans les conditions évoquées ci-dessus

Charge Madame le Maire de notifier cette délibération à Centre Morbihan Communauté.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU RIVAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Madame le Maire explique que la commune a la volonté de créer un lotissement au lieu-dit le Rivage sur la parcelle ZL231 récemment acquise,

Ce budget annexe retracera l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permettra de déterminer la perte ou gain financier réalisé par la commune,

Madame le Maire explique que le nom pourra être changé à l'avenir. Il est précisé qu'il s'agit d'un nom proposé pour la dénomination du budget annexe seulement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la création d'un budget annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de ce jour ;

Attribue à ce budget annexe le nom « Lotissement du Rivage » ;

Dit que ce budget annexe sera assujetti à la TVA ;

Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN BAR DES SPORTS

Considérant le projet de réhabilitation de l'ancien bar des sports,

Considérant l'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien bar des sports publié le 15 décembre 2025 et se clôturant le 2 février 2026,

Considérant la notification de subvention de la Région au titre du dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne » (110 000€).

Considérant que des aides seront à demander auprès du dispositif LEADER et auprès de l'Etat dans le cadre de la création de logements sociaux,

Considérant que la campagne de demande de subvention DETR se clôture au 31 janvier 2026,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 180 000€ pour le projet de réhabilitation de l'ancien Bar des Sports ;

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESILIATION ANTICIPEE D'UN BAIL COMMERCIAL (16 RUE NATIONALE)

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception reçu le 8 août 2025 de Madame Claire Barbère, gérante de « La Pause Coiffée » au 16 rue Nationale 56420 Guéhenno demandant la résiliation anticipée du bail commercial ;

Vu la lettre simple le 28 novembre 2025 de Madame Claire Barbère, gérante de « La Pause Coiffée » au 16 rue Nationale 56420 Guéhenno demandant la résiliation anticipée du bail commercial ;

Considérant que le bail commercial indique « *le bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1er juin 2018, pour se terminer le 31 mai 2027. (...) Le preneur bénéfice (...) de la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et ce au moins 6 mois à l'avance. (...) Le congé peut être donné par le preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, à son libre choix* » ;

Considérant que la gérante précise dans sa dernière demande « *je cesserai le 31 décembre 2025 l'exploitation du salon de coiffure (...) je souhaite bénéficier d'une résiliation amiable anticipée ainsi que prévu par la réglementation en vigueur. A titre de dédommagement, je vous propose de vous régler 3 mois de loyer, soit la somme de 1072.23€* » ;

Considérant que lors du conseil municipal du 2 décembre 2025, le conseil acceptait le principe d'une résiliation amiable mais souhaitait revoir les conditions de cette dernière, notamment sur la reprise du matériel pour faciliter la relance du commerce ; il a été reprécisé à la gérante que des travaux ont été commencé dans le local connexe au salon de coiffure à sa demande.

Considérant la réunion du 10 décembre 2025 en mairie et les différentes échanges ;

Madame le Maire explique que suite au conseil municipal du 2 décembre 2025, la gérante de la Pause Coiffée a accepté de céder le matériels nécessaire pour la reprise du commerce sans le versement de 3 mois de loyers,

Considérant que la gérante a cessé son activité au 31 décembre 2025,

Considérant que le protocole de résiliation amiable a été accepté par la gérante,

Il est proposé de mettre l'annonce à 350€ et de voir si des personnes sont intéressées. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la résiliation amiable du bail commercial au 31 décembre 2025, entre la commune de Guéhenno, propriétaire des murs et Madame Claire Barbère, gérante de « La Pause Coiffée » au 16 rue nationale 56420 Guéhenno ;

Accepte le matériel ci-dessus mentionné afin de faciliter la recherche d'un repreneur ;

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la réalisation de cette transaction aux conditions énoncées ci-dessus.

Informations municipales

Élections municipales

Inscription sur la liste électorale

Les 15 et 22 mars 2026, vous allez vous rendre aux urnes pour élire les conseillers municipaux et communautaires. Vous pouvez vous inscrire :

jusqu'au **mercredi 4 février 2026** inclus si vous vous inscrivez en ligne ;

jusqu'au **vendredi 6 février 2026** inclus si vous vous inscrivez en mairie.

Pour vous inscrire en ligne sur les listes électorales, connectez-vous sur le site : service-public.gouv.fr.

Vous pouvez aussi vous inscrire sur les listes électorales en **vous rendant à la mairie**. Il faudra fournir un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et un [formulaire cerfa n°12669](http://formulaire.cerfa.n°12669) de demande d'inscription.

Les règles pour déposer une demande de procuration

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer le jour de l'élection, il est possible de faire une demande de procuration. Vous êtes **libre de désigner la personne qui votera à votre place**, tant qu'elle jouit de ses droits civiques et qu'elle est éligible au vote. Cependant, la personne que vous désignez devra voter à votre place dans votre **bureau de vote**, qui n'est pas forcément le sien. Trois situations peuvent se présenter pour effectuer vos démarches.

La demande de procuration 100% en ligne

Pour effectuer une demande totalement dématérialisée, vous devez remplir trois conditions :

Être titulaire de la **carte nationale d'identité électronique (CNIE)**, celle au format "carte bancaire", délivrée depuis 2021.

Avoir téléchargé l'application mobile France Identité

Disposer d'un **compte Identité Numérique certifié** via France Identité, ce qui permet de confirmer votre identité de façon sécurisée. Le certification de ce compte nécessite un passage en mairie si ce n'est pas déjà fait.

Si vous répondez à toutes ces exigences, vous pouvez vous connecter sur maprocuration.gouv.fr en utilisant **FranceConnect**.

Le demande de procuration "hybride"

Si vous ne disposez pas d'une carte d'identité nouvelle génération au format "carte bancaire", ou si vous en êtes titulaire mais que vous ne disposez pas d'un compte Identité Numérique certifié via France Identité, vous pouvez débuter votre demande en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr via FranceConnect. Il vous faudra indiquer les informations essentielles concernant la personne à qui vous confiez votre vote par procuration.

Vous devrez ensuite vous rendre dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat pour faire vérifier votre identité. Il suffira de présenter la **référence de dossier** reçue par e-mail (un code composé de six chiffres et lettres) ainsi que votre pièce d'identité. Vous recevrez à l'issue de cette vérification un mail de Maprocuration vous indiquant que votre identité a été vérifiée.

La demande de procuration 100% en physique avec un formulaire papier

Une dernière option consiste à vous rendre directement dans un **tribunal judiciaire, un commissariat de police ou une gendarmerie**, même s'il n'est pas dans votre commune, votre département ou même votre région, muni d'une pièce d'identité. Il faut alors remplir sur place le **formulaire Cerfa de demande de procuration**. Vous pouvez aussi choisir de télécharger et de compléter ce formulaire chez vous avant de l'apporter ou de le retirer sur place.

Quels délais pour faire les démarches ?

En théorie, il est possible de faire établir une procuration jusqu'à la veille du scrutin. Dans les faits, mieux vaut anticiper la démarche : attendre le dernier moment peut entraîner un traitement trop tardif par la mairie, ce qui vous empêcherait de voter. Si vous savez déjà que vous serez absent au second tour, vous pouvez préciser dès le premier formulaire que votre procuration vaut pour les deux tours.

